

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BOUTOUX - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-François PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 004-1143/07/CC

■ Délégation de service public relatif à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul - Rapport d'activité annuel 2006 du délégataire
DITRA 07/466/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a approuvé le choix de l'entreprise Frioul If Express, le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport maritime de l'archipel du Frioul à Marseille. Ce service a une double vocation à la fois urbaine et touristique.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières inhérentes à sa mise en œuvre eu égard notamment aux engagements sur les recettes et les dépenses. Compte tenu de l'entrée en vigueur du contrat au 22 mai 2006, **le présent rapport annuel tient compte de l'activité de sept mois.**

Une fréquentation importante en dépit des conditions d'exploitation difficiles :

La fréquentation du service des navettes maritimes vers les îles d'If et Frioul s'élève pour sept mois d'exploitation à **233 660 voyages**. Ce chiffre prend en compte les enfants de moins de 4 ans qui voyagent gratuitement ainsi que les abonnements. Abstraction faite de ces clients, on remarque que la fréquentation s'élève à **202 256 voyages dont 143 434 vers le Frioul, 41 777 vers If et 17 045 vers If et Frioul.**

Bien que satisfaisante, la fréquentation aurait pu être supérieure si les conditions d'embarquement avait été différentes. En effet, durant près de deux mois, l'embarquement des passagers s'opérait à partir de deux points situés au Fort Saint Jean et sur le Quai d'Honneur, ce qui fut préjudiciable à la lisibilité du service. L'installation de la gare maritime Quai de la Fraternité à partir du 22 juillet 2006 a d'ailleurs changé la donne. **En effet, Frioul If Express a enregistré une évolution de la fréquentation de près de 12% au mois d'août par rapport au mois précédent.** Celle-ci s'explique aussi par le développement de la politique de communication avec la création d'une véritable identité visuelle du service aux couleurs du label transports et déplacements : MPM TRANSMETROPOLE.

L'offre de service : des renforts rendus nécessaires par la présence de nombreux voyageurs :

Les grilles horaires ont été construites sur la base des engagements de la Délégation de Service Public. Cependant, les horaires de fonctionnement et le nombre de rotations ont dû être adaptés en permanence afin de répondre aux attentes des habitants et des visiteurs de l'archipel du Frioul. Ces modifications substantielles de l'offre ont eu des répercussions sur les coûts du service, imprévisibles, la collectivité ne détenant jusqu'alors d'aucun élément statistique tangible.

Ainsi, afin d'accroître la fiabilité du service, Frioul If Express a veillé à conserver une grille dite « armature » comportant des horaires identiques, fiabilisant la clientèle régulière en fonction de leurs activités (travail, écoles, ...) tout en ajoutant des services supplémentaires.

En définitive, alors que le contrat prévoyait le déploiement de 2 899 rotations, 3 415 rotations ont été nécessaires pour satisfaire à la demande sur cette période. Ceci a bien entendu eu des répercussions tant en terme de recettes, qu'en terme de dépenses, reprises dans le compte de résultat d'exploitation.

Une enquête de satisfaction réalisée par un cabinet d'étude indépendant, à la demande de Frioul If Express, montre que les usagers du service sont satisfaits à 93%. Les principales réclamations portent sur la qualité de l'accueil au guichet de vente, la fréquence des navettes, l'embarquement et le débarquement des passagers notamment lors des retours du dimanche soir à partir du Frioul et la tarification jugée trop excessive.

Un équilibre financier d'exploitation sans contribution financière de MPM :

Au titre de l'exercice 2006, Marseille Provence Métropole ne versera pas de contribution financière au délégataire.

La synthèse des comptes analytiques 2006 (engagement sur les recettes et engagement sur les dépenses) et le comparatif par rapport au budget, est présentée page 18 du présent rapport annuel sous la forme du compte de résultat d'exploitation tel que prévu dans l'annexe 10 de la convention.

Des recettes supérieures aux prévisions inhérentes au renforcement de l'offre de service :

L'engagement prévisionnel sur les recettes du 24 mai au 31 décembre 2006 étaient contractuellement estimé à **1 519 908 euros HT**, alors que les recettes réalisées s'élèvent à **1 890 815 euros HT**, soit un différentiel de **370 907 euros HT (+ 24 %)**. Cet écart est dû en partie à l'augmentation de l'offre de service.

Des dépenses supplémentaires couvertes par les recettes : un déficit moindre :

L'engagement prévisionnel sur les dépenses s'élève pour l'année 2006 à **2 195 024 euros HT**, alors que **2 546 404 euros HT** ont été réellement engagées, soit un différentiel de **351 380 euros HT (+ 16 %)**. Ceci s'explique par une augmentation de l'offre de service nécessaire à la satisfaction des usagers, ce qui obère les dépenses sans pour autant nuire à l'équilibre financier.

Toutefois, le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait pour la première année **une perte de 675 116 euros HT pour couvrir le coût élevé de la mise en place du service dû pour une large part, à la location des bateaux durant les premiers mois.**

De fait, le surplus de recettes réalisé a été affecté à une réduction du déficit qui s'élève donc à 655 589 euros HT.

Une compensation tarifaire non maîtrisée (+511%) :

Par ailleurs, la convention prévoit le versement par MPM d'une compensation tarifaire au titre de sa participation à la délivrance de titres de transport résident. **Elle est comptabilisée dans les recettes réalisées par l'entreprise.**

Il est à noter que **la compensation tarifaire engagée par la collectivité en 2006 s'est élevée à 106 205 euros HT** alors que le compte de résultat prévisionnel avait estimé celle-ci à **17 385 euros HT**, soit un écart de **88 820 euros HT (+ 511 %)**. Cette estimation avait été calculée en fonction du nombre de résidents vivant sur l'île du Frioul ; le délégataire prenant à sa charge la compensation tarifaire inhérente à la vente de titres de transport à tarif réduit pour 200 résidents. **Celui-ci s'est avéré être important, ce qui a conduit la collectivité à revoir les conditions d'attribution des cartes de résidents pour l'année 2007.**

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport d'activité annuel de l'année 2006, joint en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 qui a approuvé le choix de l'entreprise Frioul If Express, le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;
- Le rapport d'activité établi par le délégataire Frioul If Express ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rapport d'activité annuel pour l'année 2006 remis par le délégataire Frioul If Express ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Il est pris acte du rapport d'activité annuel pour 2006 établi par la société Frioul If Express titulaire du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN